FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Accueil du mercredi 2026 / 2027

Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés (notamment le mail)

Nom de(s) l'élève(s) : …… …… ……

Prénom : …… …… ……

Date de naissance : …… …… ……

Nom et Prénom du père : ……

Portable père : ……

Adresse mail : ……

Nom et Prénom de la mère : ……

Portable mère : ……

Adresse mail : ……

Numéro allocataire :
Quotient familial (fournir un justificatif de moins de 3 mois) :

Renseignements ou remarques particulières : ……
……

J'autorise la mairie à fournir les informations données lors de l'inscription scolaire au service d'accueil du mercredi.
Fait le…….. Signature

COMMUNE d'AUBESSAGNE
8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43
Mail : mairie@aubessagne.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DU MERCREDI

Horaires d'ouverture : le mercredi en période scolaire : de 7h30 à 18h00 avec accueil échelonné de 7h30 à 8h30 et départ échelonné de 17h à 18h.
Les enfants arrivant en dehors de ces horaires ne seront pas acceptés.
Pour les inscriptions à la demi-journée :

- Sortie entre 12h et 12h30
- Arrivée entre 13h et 13h30

Lieu : salle de garderie de l'école d'Aubessagne

Tarifs :

- Accueil :

Quotient familial	Tarifs mercredi à la journée	Tarifs à la demi-journée
Jusqu'à 399	**13.00 €**	**6,50 €**
De 400 à 699	**13.50 €**	**6,75 €**
De 700 à 999	**14.00 €**	**7,00 €**
De 1 000 à 1 299	**14.50 €**	**7,25 €**
Supérieur ou égal à 1 300	**15.50 €**	**7,75 €**

- Repas (2 goûters + 1 repas) : **4.50€**

Pour les enfants inscrits à la demi-journée, les goûters ne seront pas prévus par la collectivité.
Le repas est prévu uniquement pour les inscriptions à la journée.

Inscription : Les inscriptions sont à réaliser pour une période entière et obligatoire une semaine avant le 1er mercredi de la période. Les enfants qui ne seront pas inscris ne seront pas acceptés.

Période de facturation : La facturation est réalisée à chaque période de vacances.

- Le matin, les enfants doivent être accompagnés dans la salle de la garderie par un adulte référent.
- Le portail de l'école doit être impérativement tenu fermé.
- Durant la journée, les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers leurs camarades et le personnel communal. Tout enfant dont le comportement est incompatible avec les règles de vie en collectivité recevra un avertissement verbal. Au bout de trois avertissements, une communication sera envoyée aux parents les informant de ce problème et leur proposant le cas échéant de venir en parler à la mairie (en présence du surveillant et d'un conseiller municipal). Si le problème persiste, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire. Des sanctions allant de l'exclusion provisoire à définitive du service d'accueil seront appliquées.
- Les enfants ne pourront être remis qu'au responsable légal et aux personnes listées sur la fiche d'autorisation signée par le représentant légal de l'enfant.
- Les enfants doivent impérativement être récupérés entre 17h et 18h00 au plus tard. Tout retard vous

expose à une facturation pour pénalité de retard.

- Seules les absences pour maladie ne seront pas facturées si elles sont communiquées au plus tard le matin à 9h30 à la mairie (par mail ou par téléphone). **Un justificatif médical devra être fourni au secrétariat de la mairie pour annuler la facturation.**

- Pour tous renseignements ou réclamations, contactez la mairie d'Aubessagne, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (après-midi) au 04.92.55.22.43 ou par mail : mairie@aubessagne.fr

- Les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être inscrits à la journée sans manger le repas prévu mais en apportant leur propre repas. Il est nécessaire de fournir le justificatif d'un médecin attestant de l'allergie. Pour l'inscription, indiquer sur la fiche, dans les remarques particulières, « l'enfant apportera son repas à chaque fois ». Attention, une fois ce choix effectué, l'enfant ne pourra pas prétendre au repas de l'école quelle qu'en soit la raison.

Traitements médicaux – Allergies – PAI

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments même sur ordonnance médicale. Les enfants ne peuvent posséder eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter pour leurs camarades et pour eux-mêmes.

Les problèmes de santé et allergies alimentaires doivent être signalés sur la fiche d'inscription. Penser à signaler tout changement en cours d'année.
En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), l'enfant peut être inscrit au service restauration. Le PAI doit être signé par toutes les parties concernées.
Le personnel communal est autorisé à délivrer des médicaments uniquement sur ordonnance dans le cadre des PAI.

En cas d'accident

En cas d'accident, le personnel communal appelle les services de secours d'urgence, prévient immédiatement la famille, sa hiérarchie et en réfère à la directrice d'école dès que possible.
Une déclaration d'assurance est établie. L'assurance de la commune, des familles ou du tiers engagé interviendra en fonction de sa responsabilité.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI - ANNEE 2026 / 2027

Je soussigné……

Parent de l'élève ……

Reconnais avoir eu connaissance du règlement de service et des conditions de fonctionnement de l'accueil du mercredi en période scolaire d'Aubessagne et en accepte le principe. Je m'engage à informer la mairie de tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques.

Fait le ……
Signature :

ACCUEIL DU MERCREDI
Autorisation année scolaire 2026 / 2027

Nom et Prénom de l'élève : …….

Classe : ……

Je soussigné, ……., responsable légal de l'enfant ……, autorise les personnes désignées ci-dessous à récupérer mon fils – ma fille :

NOM et Prénom	Qualité

Remarques particulières (problème de santé, handicap ….) :

…….

…….

Fait le …….

Signature :

COMMUNE d'AUBESSAGNE
8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43
Mail : mairie@aubessagne.fr

Protection des données personnelles

La garderie périscolaire et la cantine sont des services proposés par la commune d'Aubessagne. En tant que responsable de traitement la commune s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016 / 679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Le personnel communal habilité en charge de l'accueil du mercredi est l'unique destinataire des informations personnelles concernant les enfants inscrits.

Les traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune d'Aubessagne en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

La commune d'Aubessagne ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la règlementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la commune à l'adresse électronique suivante : mairie@aubessagne.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Aubessagne – 8 Chemin Derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Cochez (✔) les mercredis où votre enfant sera présent.

Planning des mercredis – Période 2 (2 novembre 2026 – 18 décembre 2026) (hors vacances scolaires)

Date	Matin 7h30-12h30	Après-midi 13h-18h	Journée 7h30-18h
4 novembre 2026			
18 novembre 2026			
25 novembre 2026			
2 décembre 2026			
9 décembre 2026			
16 décembre 2026			